TARIFS

1) ADMINISTRATION DE BIENS

1-1/ GESTION IMMOBILIERE
***POUR LE MANDATAIRE* :**
- Gestion simple : 8,37 % H.T. des sommes encaissées soit 10,05 % TTC.
- Garantie des loyers impayés et de la détérioration immobilière : 2,92 % H.T. des sommes encaissées soit 3,50% TTC.
- Rédaction de l'aide à la déclaration annuelle des revenus fonciers TTC 100 €uros
- Représentation à assemblée générale TTC 100 €uros

1-2/ SYNDIC DE COPROPRIETE
GESTION NORMALE
Sur devis le prix ne pouvant être déterminé qu'en fonction du nombre de lots, des équipements existants (chauffage collectif, ascenseurs, espaces verts, compteurs divisionnaires etc.) et des demandes spécifiques des copropriétés (notre tarif évoluant dans une fourchette située entre 150 et 230 € par an et par lots).
PRESTATIONS PARTICULIERES
- Selon les conditions particulières du contrat de syndic

2) VENTES (sauf convention particulière)

2-1) HABITATION : Honoraires à la charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Les prix affichés comprennent les honoraires.

- Jusqu'à 100 000 € :	10 % TTC	- de 100 001 € à 150 000 € :	6% TTC
- Au-delà de 150 001 € :	5% TTC	- estimation :	200 € TTC

2-2) COMMERCIAL : Honoraires à la charge du preneur : 8 % TTC

2-3) TERRAIN : 8 % TTC

3) HONORAIRES DE LOCATION MAXIMUM

3-1 POUR LES BAUX SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (LOCAUX D'HABITATION OU MIXTE)

3-1-A/ LOCATAIRE :
- Visite – Constitution du dossier – Rédaction du bail (*) : 12 €/m² en zone très tendue
  10 €/m² en zone tendue
  8 €/m² pour le reste du territoire
- Etat des lieux d'entrée : 3 €/m²(**)

3-1-B/ PROPRIETAIRE : (*)

- Entremise - Visite – Constitution du dossier – Rédaction du bail (*) : 10%TTC du loyer annuel hors charges
- Etat des lieux d'entrée : 3 €/m²(**)

(*) Les honoraires locataires ne peuvent être supérieurs aux honoraires propriétaires
(**) ETAT DES LIEUX (Maisons - appartements de plus de 100 m²) : Huissiers (½ locataire ½ propriétaire).

3-1 -C/ ETABLISSEMENT ET REDACTION ETAT DES LIEUX (seul) : 200 € TTC jusqu'au 2 pièces + 50 € par pièces supplémentaires.

3-2 POUR LES BAUX D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989

3-2-A/ LOCATAIRE :
- Visite – Constitution du dossier – Rédaction du bail – Etat des lieux **: 2 mois de loyer HC**

3-2-B/ PROPRIETAIRE :
- Entremise - Visite – Constitution du dossier – Rédaction du bail - Etat des lieux : **1 mois de loyer HC**

3-3 POUR LES AUTRES BAUX REGIT PAR LE CODE CIVIL

3-3-A/ LOCATAIRE : 300€ TTC

3-2-B/ PROPRIETAIRE : 300€ TTC

4) BAUX COMMERCIAUX

4-1 /REDACTION BAIL COMMERCIAL ou PROFESSIONNEL
- Initial ou renouvellement TTC (à la charge du preneur) 1 000,00 €uros + frais enregistrement éventuels
- Avenant d'augmentation TTC (à la charge du locataire) 500,00 €uros + frais enregistrement éventuels

4-2/ LOCATION COMMERCIAL et PROFESSIONNEL *:* 35 % TTC du loyer annuel hors charges (locataire)

LA GERANCE ET LE SYNDIC SONT ASSURES DIRECTEMENT PAR NOS SERVICES SANS INTERMEDIAIRE

Tarifs applicables au 1er juillet 2018
Carte pro n° CPI 7801 2017 000 018 717 Siren n° 311915342